

Baccalauréat Général

Session 2019

NOTE AUX CANDIDATS

**OUVERTURE du REGISTRE des INSCRIPTIONS :
DU LUNDI 15 OCTOBRE AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 inclus**

Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent **uniquement par INTERNET** pour tous les candidats.

Votre numéro d'inscription de la session précédente (épreuves anticipées ou épreuves de terminale pour les redoublants) sera **indispensable** pour vous connecter. Il figure sur votre relevé de notes de la session 2018, munissez-vous de ce document au moment de votre inscription.

Candidats SCOLAIRES :

L'inscription et l'édition de la confirmation d'inscription s'effectuent dans l'établissement. Les candidats doivent la vérifier et la signer (avec signature des représentants légaux pour les candidats mineurs **au moment de l'inscription**). En cas de modification, vous demanderez à votre établissement de procéder au changement souhaité en remettant la confirmation initiale. Une nouvelle confirmation sera vérifiée et signée dans les mêmes formes que la première.

⚠ Aucune modification ultérieure à cette signature ne sera ensuite admise, aussi il vous est demandé de la **VERIFIER SOIGNEUSEMENT** notamment pour tout ce qui concerne le **choix de la spécialité, des options de langues** (LV1 et LV2), l'ordre des options facultatives éventuelles, la conservation ou non de notes pour les candidats redoublants, etc.

Candidats INDIVIDUELS :

Après la clôture du registre des inscriptions, une confirmation d'inscription vous sera adressée par le rectorat. Vous devrez la vérifier, la compléter ou la corriger au **stylo rouge**, puis la signer. **Aucune modification ultérieure à la signature ne sera admise**.

TOUS LES CANDIDATS :

A) EPREUVES ANTICIPÉES

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes situations qui peuvent se présenter. Pour tout autre cas particulier, y compris les candidats déjà bacheliers, contacter le service du baccalauréat au rectorat.

Situation des candidats	Épreuves à présenter ou dont le candidat peut demander la dispense	
	Français	Autres épreuves anticipées
Candidats venant de 1 ^{ère} et ayant présenté les épreuves anticipées en 2018	Conservation des notes	Conservation des notes Possibilité de dispense si changement de série **
Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées en 2017 ou Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées par dérogation en terminale en 2017	A subir ou non * (au choix du candidat)	A subir ou non * (au choix du candidat) mais possibilité de dispense si changement de série **
Candidats ayant échoué à l'examen se présentant avec des notes anticipées antérieures à 2017	A subir si la note de français obtenue antérieurement est \leq à 10 OU A subir ou non (au choix du candidat) si la note de français obtenue antérieurement est \geq à 10)	A subir si la note obtenue antérieurement est \leq à 10 OU A subir ou non (au choix du candidat) si la note obtenue antérieurement est \geq à 10) OU possibilité de dispense si changement de série **
Candidats individuels de plus de 20 ans se présentant pour la 1 ^{ère} fois à l'examen	A subir	A subir

* Les candidats redoublants peuvent choisir de ne conserver qu'une seule ou plusieurs note(s) des épreuves anticipées. **Pour l'épreuve anticipée de français, il est possible de dissocier les notes de l'écrit et de l'oral.**

Il est rappelé également que si un candidat choisit de présenter à nouveau les épreuves, seules les notes de la session 2019 seront prises en compte, même si elles sont inférieures à celles de l'année précédente.

** **En cas de changement de série entre la classe de première et de terminale, ou après avoir échoué à l'examen, se renseigner au rectorat.**

B) BÉNÉFICES DE NOTES

Réf. : note de service n° 2016-089 du 15-6-2016 publiée dans le B.O. n°28 du 14 juillet 2016

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent demander le bénéfice de la conservation de notes précédemment acquises :


Catégories concernées	Notes dont la conservation est possible	Durée de validité des bénéfices
Candidats scolaires et individuels	Notes égales ou supérieures à 10 obtenues au 1 ^{er} groupe d'épreuves si le candidat se présente à l'examen <u>dans la même série</u>	Cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés
Candidats présentant un handicap durable ou définitif et reconnus par la MDPH *	Notes inférieures, égales ou supérieures à 10 obtenues au 1 ^{er} groupe d'épreuves si le candidat se présente à l'examen <u>dans la même série</u>	


* Les candidats présentant un handicap doivent formuler leur demande de maintien de notes, dans le cadre de leur dossier de demande d'aménagements d'épreuves. [cf. infra paragraphe C)].

Les candidats pouvant prétendre au bénéfice de la conservation de notes doivent en faire la demande au moment de leur inscription.

La conservation n'est possible que pour les candidats qui se présentent **dans la même série** où ils ont obtenu ces notes et pour chacune des notes obtenues aux épreuves du premier groupe (épreuves obligatoires, dont les épreuves anticipées et les épreuves terminales, ainsi que les épreuves facultatives). Les notes pouvant être conservées sont celles qui figurent sur le relevé de notes de la dernière session à laquelle le candidat s'est présenté. Si le candidat s'inscrit à l'examen dans une autre spécialité, il ne pourra pas conserver la note de l'épreuve de spécialité et devra donc présenter l'épreuve nouvellement choisie.

Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

Attention :  Les candidats redoublants qui souhaitent s'inscrire à nouveau en section européenne ne peuvent pas demander le bénéfice de la note obtenue à l'évaluation spécifique au titre de cette épreuve.

 A l'exception des candidats présentant un handicap et qui conservent des bénéfices de notes dans le cadre d'une demande d'aménagement d'épreuves, **les candidats qui conservent des bénéfices de notes ne peuvent se voir attribuer de mention.**

Changement de statut des candidats

Dans le cadre de la réglementation de l'examen, certaines épreuves sont réservées aux **candidats scolaires** (TPE, EPS de complément, évaluation spécifique des sections européennes). De ce fait, lorsqu'un candidat à l'examen change de statut - de scolaire à non scolaire - il ne peut bénéficier de la conservation des notes que pour les épreuves qu'il est autorisé à présenter sous le statut de non scolaire.

C) CANDIDATS HANDICAPES ET AMENAGEMENTS D'EPREUVES

La décision d'aménagement est valable pour l'ensemble des évaluations d'un parcours.

Les candidats scolaires formulent leur demande dès le début de l'année scolaire en l'adressant au chef d'établissement. Les candidats individuels adresseront directement un exemplaire de leur demande au rectorat et un exemplaire au médecin compétent de la MDPH (dossier téléchargeable sur le site de l'académie de Limoges : www.ac-limoges.fr).

Pour les candidats **en situation de repasser l'examen** (redoublement ou ex-scolaire), la **décision d'aménagement reste valable l'année suivante. Dans ce cas, le candidat joindra à sa confirmation d'inscription à l'examen la copie de la décision.**

Les candidats venant de Première joindront la décision obtenue lors de la classe de 1^{ère} au moment de l'inscription à l'examen.

Si la demande n'a pas été faite antérieurement ou si des aménagements complémentaires sont nécessaires, le candidat effectuera une nouvelle demande.

Pour être recevables, toutes les demandes devront être **formulées et adressées au rectorat au plus tard à la date de clôture des inscriptions à l'examen**, sauf dans le cas où un handicap serait découvert ultérieurement.

D) RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Les candidats s'inscrivent à l'examen dans l'académie où ils sont scolarisés. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement, ainsi que les candidats du CNED, se présentent dans l'académie de leur résidence. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série du baccalauréat par an, quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé (art. D334-17 du code de l'éducation).

Pour le détail des épreuves par série, reportez-vous au site de l'académie de Limoges : <http://www.ac-limoges.fr>, onglet examens et concours, puis examens, puis baccalauréat général, puis modalités et téléchargez la liste des épreuves qui vous intéresse.

LANGUES

(Arrêté du 15 septembre 1993 modifié)

Vingt-trois langues vivantes sont offertes au choix des candidats comme épreuve obligatoire du 1^{er} groupe : **Allemand, Anglais, Arabe**, Arménien, Cambodgien, **Chinois**, Coréen, Danois, **Espagnol**, Finnois, Grec moderne, Hébreu, **Italien**, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, **Portugais, Russe**, Suédois, Turc, Vietnamien.

Les langues ci-dessus figurant en caractères gras sont également offertes comme épreuve facultative.

Sous certaines conditions, les autres langues de la liste ci-dessus ainsi que d'autres langues n'y figurant pas peuvent être choisies comme épreuve facultative.

N.B. : Seules les langues apparaissant en caractères gras dans la liste ci-dessus sont officiellement enseignées dans l'académie.

Certaines langues choisies comme épreuve obligatoire ou épreuve facultative sont évaluées uniquement à l'écrit (Arménien, Cambodgien, Finnois, Persan et Vietnamien). D'autres langues rares seront également évaluées uniquement à l'écrit pour l'épreuve facultative.

Les candidats scolarisés dans les sections européennes peuvent choisir la langue de la section dont ils relèvent soit au titre de la LV1 soit au titre de de la LV2.

EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent s'inscrire à **deux** épreuves facultatives au maximum.

Toutes séries : langues vivantes étrangères ou régionales, langues et civilisations anciennes, langue des signes française (LSF), arts (arts plastiques ou cinéma - audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) , éducation physique et sportive, évaluation spécifique des sections européennes (uniquement pour les élèves qui s'inscrivent à l'examen dans le cadre de ces sections et suivent cet enseignement spécifique ouvert dans leur établissement).

△ Nouveauté : Séries ES et L : informatique et création numérique.

Rappel : les points supérieurs à 10 obtenus à la **première épreuve facultative** choisie par le candidat sont **doublés**. Ils sont triplés si la 1^{ère} option facultative choisie est le grec ancien ou le latin. **Il convient donc que chaque candidat soit particulièrement vigilant dans l'ordre des options facultatives au moment de son inscription.** Aucune modification ne pourra être prise en compte après signature de la confirmation d'inscription par le candidat.

Cas particulier de l'épreuve FACULTATIVE d'éducation physique et sportive

1°) Candidats scolaires : Ils présentent :

. soit une épreuve en contrôle en cours de formation s'ils suivent l'option facultative d'EPS et qu'ils la choisissent à l'examen ;

. soit une épreuve ponctuelle parmi les activités de la liste ci-dessous, s'ils ne sont pas dans le cas précédent.

2°) Candidats individuels : Ils passent une épreuve ponctuelle parmi les activités de la liste ci-dessous.

3°) Liste des épreuves facultatives ponctuelles d'EPS

Basket, Danse chorégraphie individuelle (attention, il s'agit d'une épreuve d'EPS et non de l'épreuve d'art option danse), **Judo, Natation de distance, Tennis, Sport de haut niveau.** Cette dernière option est ouverte aux seuls sportifs inscrits sur les listes ministérielles Jeunesse et Sport, Haut niveau et Espoirs ou dans les filières labellisées d'accès au sport de haut niveau ainsi que les lycéens engagés à un haut niveau dans le cadre du sport scolaire et ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires.

Avant de faire son choix, le candidat vérifiera la définition de l'épreuve et le barème sur le site de l'académie :

<http://www.ac-limoges.fr>, onglet « examens et concours », puis « examens », puis « épreuves EPS aux examens ».

L'inscription à une épreuve représente pour le candidat un engagement à s'y présenter.

FRAUDES

Tout candidat auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude s'expose aux sanctions prévues par le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié ; elles peuvent aller jusqu'à l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans.

E) PIÈCES à JOINDRE à LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

. Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)

. Copie du relevé de notes pour les candidats originaires d'une autre académie (1^{ère} ou terminale), ou pour ceux demandant des bénéfiques ou des dispenses acquis antérieurement,

. Pour les candidats déjà bacheliers, demande de dispense d'épreuves accompagnée de la copie de leur diplôme de baccalauréat, . Certificat de scolarité pour les candidats CNED,

. Copie de l'attestation de recensement ou copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - JDC - pour les candidats **âgés de moins de 18 ans** à la date de clôture des inscriptions (candidats de nationalité française uniquement).

. Copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté – JDC - ou copie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense – JAPD – pour les candidats **âgés entre 18 et 25 ans**. (candidats de nationalité française uniquement).

. **Candidats individuels** inaptes à l'épreuve d'EPS : transmettre un certificat médical d'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive.

Ces documents sont à préparer dès réception de la présente note, ils seront joints à la confirmation d'inscription signée.

N.B. : Epreuves de remplacement

Les candidats régulièrement inscrits à l'examen qui, pour cause de force majeure **dûment constatée et justifiée**, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés, sur leur **demande écrite**, à passer les épreuves de remplacement correspondantes. Pour pouvoir être autorisés à subir les épreuves de remplacement, les candidats scolaires devront formuler leur demande en complétant le formulaire prévu à cet effet et qui leur sera remis par leur établissement. Les candidats individuels téléchargeront le formulaire sur le site de l'académie de Limoges (www.ac-limoges.fr) onglet *Examens et concours* puis *Informations générales et pratiques* puis *Aménagements d'épreuves aux examens* et l'adresseront complété au rectorat de l'académie de Limoges. **Attention** : **La demande d'inscription aux épreuves de remplacement doit être faite dès que l'impossibilité de se présenter aux épreuves est connue.** Toute demande reçue après les délibérations du second groupe ne sera pas recevable.

FICHE PREPARATOIRE A L'INSCRIPTION PAR INTERNET
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Pour les choix possibles, cliquez sur la flèche à l'écran ▼ (menu déroulant)

N° INSCRIPTION figurant sur le relevé de notes | 0126 | | | | | | | | (pour les élèves redoublants)
| 017 | | | | | | | | (pour les élèves de 1ère)

NOM : Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Adresse

Autorisation de communication à la presse : oui non *

Autorisation de communication aux collectivités territoriales : oui non

* Cocher la case choisie. Noter que si vous répondez « Non » à cette rubrique, votre résultat ne figurera ni dans la presse locale, ni sur les serveurs internet **commerciaux** de diffusion des résultats d'examen. Il figurera en revanche sur le serveur Publinet de l'académie.

Série : Option de série : Spécialité :
(S uniquement)

Section européenne

(uniquement pour les candidats suivant l'option dans les établissements habilités)

Inscrit

Choix LV1

Choix LV2

Section internationale

(uniquement pour les candidats suivant l'option dans les établissements habilités)

Inscrit

Uniquement LV1 Anglais

ABIBAC

(uniquement pour les candidats suivant l'option dans les établissements habilités)

Inscrit

EPREUVES ANTICIPÉES

➤ Candidats venant d'une autre académie en première ou terminale :

	<u>Notes</u>	<u>Année</u>	<u>Académie d'obtention</u>
Français écrit
Français oral
Sciences
TPE

➤ Candidats redoublants (cocher les cases utiles)

Français écrit conserve à subir
Français oral conserve à subir
Sciences conserve à subir dispense (si changement de série)

CHOIX DE LANGUES

Toutes séries

Série L

LV1 :

LV1 approfondie :

LV2 :

LV2 approfondie :

LV3 :

Langue de la L.E.L.E :

E.P.S. ~ Epreuves obligatoires (cocher la case utile)

➤ **Candidats scolaires**

Apte

Inapte

Epreuve aménagée

EPS de complément

(uniquement candidats du lycée Bourdan – Guéret)

➤ **Candidats individuels**

Apte

Choix 1.....

Choix 2.....

Inapte

EPREUVES FACULTATIVES

Choix 1

Choix 2

Si vous choisissez une épreuve d'EPS facultative, cliquez sur le choix **EPS apte** pour accéder aux options proposées

